

A.K.L.A.

Société à responsabilité limitée au capital de 92 500 euros
Siège social : 33 rue du Commerce
37160 DESCARTES
RCS TOURS 442 334 827

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Madame Corinne CHAMPIGNY préside la séance en qualité de gérant-associé.

Sont présents :

- Madame Corinne CHAMPIGNY représentant 375 parts sociales
- Monsieur Antony CHAMPIGNY représentant 125 parts sociales

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le projet d'acte de cession,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 46 250 euros par voie de rachat et d'annulation de 250 parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de 46 250 euros, pour le ramener de 92 500 euros à 46 250 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales en vue de leur annulation, appartenant pour 125 parts sociales à Madame Corinne CHAMPIGNY et pour 125 parts sociales à Monsieur Antony

CHAMPIGNY d'une valeur nominale de 185 euros chacune, au prix de 111 000 euros, soit 444 euros parts sociales chacune, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat, soit 64 750 euros, sera imputé sur le poste « réserve légale » pour 4 625 euros, et sur le poste autres réserves pour 60 125 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Corinne CHAMPIGNY, Gérant, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 – Apports »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes de décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2026 et du gérant du ____ août 2026, le capital social a été réduit de 46 250 euros pour être ramené à 46 250 euros, par rachat et annulation de 250 parts sociales appartenant pour 125 parts sociales à Monsieur Antony CHAMPIGNY et pour 125 parts sociales à Madame Corinne CHAMPIGNY. »

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (46 250 €).

Il est divisé en 250 parts de 185 euros chacune, entièrement souscrites, libérées et détenues par Madame Corinne CHAMPIGNY renumérotées de 1 à 250. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

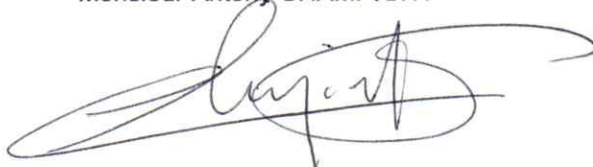
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés présents.

Madame Corinne CHAMPIGNY

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small vertical tick mark.

Monsieur Antony CHAMPIGNY

A complex signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop that encircles the name, with several smaller strokes and a final flourish.

AZ
CC